VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_10_528

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 avril 2026 ;

- Vu les articles R.2194 -1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;

- Vu le marché n° 2025250015 pour les travaux de réhabilitation et modernisation de l'usine de potabilisation de la Ville de Gap conclu avec la société VEOLIA (05004) notifié le 4 mars 2025 ;

- Vu l'article - « clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché ;

- Vu l'erreur matérielle constatée sur la Décomposition des Prix Générale et Forfaitaire sur un problème d'arrondi pour le co-traitant FESTA sur la partie « Génie Civil » de la tranche Optionnelle ;

- Vu la répartition initiale des prestations du marché entre les co-traitants, figurant sur l'annexe 1 : désignation des co-traitants et répartition des prestations, établie ainsi :

Membres du groupement	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux de T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Mandataire VEOLIA EAU - Compagnie Générale des eaux	Étude, Génie civil et équipement	557 200,00 €	111 440,00 €	668 640,00 €
FREYSSINET	Travaux sur filtres intérieurs et extérieurs, réhabilitation des parois et canaux	575 000,00 €	115 000,00 €	690 000,00 €
FESTA	Travaux traitement des boues	175 903,00 €	35 181,00 €	211 084,00 €
TOTAL		**1 308 103,00 €**	**261 620,00 €**	**1 569 723,00 €**

- Vu la nouvelle répartition fourni par le titulaire du marché afin de corriger les erreurs d'arrondi, ci-jointe ;

- Vu la nécessité d'intégrer au marché de nouveaux travaux identifiés à la suite des investigations réalisées sur site après la vidange des filtres ;

- Vu la nécessité de supprimer la prestation de couverture des filtres extérieurs ;

- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 pour corriger les erreurs d'écritures et prendre en compte les plus values et moins values évoquées.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :
Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement formé par la société VEOLIA - Compagnie Générales des Eaux 05004 GAP / FREYSSINET / FESTA pour le marché n°2025250015 :
- En premier lieu validant la nouvelle répartition des prestations afin de corriger les erreurs d'écritures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Sont les modifiés les montants inscrits dans l'Acte d'Engagement, dans l'annexe n°1 : désignation des co-traitants et répartitions, comme suit :

Membres du groupement	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux de T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Mandataire VEOLIA EAU - Compagnie Générale des eaux		557 200,00 €	111 440,00 €	668 640,00 €
FREYSSINET	Travaux sur filtres intérieurs et extérieurs, réhabilitation des parois et canaux	575 000,00 €	115 000,00 €	690 000,00 €
FESTA	Travaux traitement des boues	175 903,00 €	**35 180,60 €**	**211 083,60 €**
TOTAL		1 308 103,00 €	**261 620,60 €**	**1 569 723,60 €**

En second lieu pour intégrer les modifications suivantes au sein du marché :

* Ajout au marché de nouveaux travaux identifiés à la suite des investigations réalisées sur site après la vidange des filtres. L'état des filtres a conduit à la définition de prestations complémentaires indispensables à la bonne exécution du projet et à la conformité de l'ouvrage et nécessitant l'adaptation et l'extension du périmètre initial des travaux.

* Suppression de la prestation de couverture des filtres extérieurs : Le PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux), démarche globale et préventive visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau potable, a démarré postérieurement à la validation du programme de l'opération et pourrait apporter dans ses conclusions une modification substantielle des travaux à entreprendre pour protéger les filtres à sable.

Tranche FERME	TOTAL (€HT)	VEOLIA (€HT)	FREYSSINET (€HT)	FESTA (€HT)
Distribution d'air dans les filtres intérieur ((carottages + manchettes + conduite d'air de lavage)	17 200,00 €	17 200,00 €		
Départ eau filtrée des filtres intérieurs (carottage + manchettes)	9 550,00 €	9 550,00 €		
Enlèvement des dalles de protection du caniveau filtres intérieurs	4 800,00 €		4 800,00 €	
Mise en œuvre d'une résine stratifiée toute hauteur filtre intérieur	40 200,00 €		40 200,00 €	
Départ eau filtrée des filtres extérieurs (carottage + manchettes)	14 450,00 €	14 450,00 €		
Suppression de la prestation de couverture des filtres extérieurs §2.67 du DPGF	-86 200,00 €	-86 200,00 €		
BILAN	**0,00 €HT**	**-45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**0 €HT**

Détail des prestations et montants correspondants

Le montant du marché par co-taitant est ainsi modifié par le présent avenant n°1 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Tranche	Phase	VEOLIA Montant € HT	FREYSINET Montant € HT	FESTA Montant € HT	Montant par phase € HT	Montant total € HT
TRANCHE FERME	Phase 1 - Préparation – Etudes générales	17 800,00 €	8 335,00 €	0,00 €	26 135,00 €	1 114 200,00 €
	Phase 2 - Travaux de réhabilitation	465 600,00 €	607 415,00 €	0,00 €	1 073 015 €	
	Phase 3 – Observation	10 800,00 €	4 250,00 €	0,00 €	15 050 €	
TRANCHE OPTIONELLE	Réalisation des travaux de la file boue	18 000,00 €	XXX	175 903,00 €	193 903,00 €	193 903,00 €

Incidence de l'avenant sur les montants : Néant

Incidence de l'avenant sur le délai : Le délai de la phase 2 est augmenté de 22 semaines. Il est porté à 49 semaines au total.
Le reste sans changement.

ARTICLE 2:
Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 3:
Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 OCTOBRE 2026

Le Maire-Adjoint

MAIRIE DE GAP (Hautes-Alpes)

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 19 OCT 2026
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_10_528**
Objet :	**Avenant n? 1 march? 2025250015 - R?habilitation et modernisation de l'usine de potabilisation de la Ville de Gap conclu avec la soci?t? VEOLIA**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20261015-D2026_10_528-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	970 o
Nom métier : 005-210500617-20261015-D2026_10_528-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	166.4 Ko
Nom original : D_19927.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20261015-D2026_10_528-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2026 à 17h25min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2026 à 17h25min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2026 à 17h25min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2026 à 17h25min48s	Reçu par le MI le 2026-10-19